

Société 2CJM
Société à responsabilité limitée au capital de 1 400 000 euros
Siège social : ZI Villejames
44350 GUERANDE

RCS SAINT-NAZAIRE 511 611 824

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2009

L'AN DEUX MILLE NEUF

LE VINGT SIX NOVEMBRE

A DIX HUIT HEURES

Au siège social, à GUERANDE (44350) ZI Villejames,

Les associés de la société 2CJM, société à responsabilité limitée au capital de 1 400 000 euros, divisé en 140 000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation de la gérance.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Christian MORICET en sa qualité de gérant associé.

Le président constate :

➤ **que sont présents :**

- en dehors de lui-même, titulaire de QUATRE VINGT MILLE CINQ CENT QUATORZE PARTS SOCIALES,
- Madame Jozeline MORICET, titulaire de CINQUANTE NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SIX PARTS SOCIALES.

➤ **Que le total des parts présentées est de CENT QUARANTE MILLE, représentant la totalité des parts composant le capital social.**

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- lecture du rapport de la gérance,
- extension de l'objet social,
- modification de l'article 2 des statuts de la société,
- pouvoirs pour formalités.

1 / 1

Le Président dépose ensuite devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

1. la feuille de présence,
2. le rapport de la gérance,
3. le texte des résolutions proposées au vote des associés,
4. les statuts de la société.

Le président fait observer que les associés ont pu exercer librement leur droit d'information et de communication préalablement à l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale lui donne acte de ses déclarations et reconnaît expressément la validité de la convocation, tous les associés étant présents.

Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I – PREMIERE RESOLUTION : Extension de l'objet social

Après en avoir délibéré, et après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale extraordinaire décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social de la société à l'acquisition, la vente, la gestion, la location et l'entretien d'immeubles bâtis ou non bâtis ou de biens immobiliers dont elle est ou sera propriétaire par suite d'apport, d'achat, ou de construction ou qu'elle prendra en location, ainsi qu'à l'obtention de toute ouverture de crédit ou de prêt et la conclusion de tout contrat de crédit-bail immobilier.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des associés.

II – DEUXIEME RESOLUTION : Modification de l'article 2 des statuts de la société

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts de la société :

« ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet en FRANCE et dans tout pays :

- la prise de participation dans toute société ou entreprise par apports, acquisitions, fusion ou autres ; la gestion de ces participations ou de tous immeubles, ainsi que l'exécution de toute prestation de service aux sociétés ou entreprises et notamment toutes prestations de conseil et d'assistance,

- l'acquisition, la vente, la gestion, la location et l'entretien d'immeubles bâtis ou non bâtis ou de biens immobiliers dont elle est ou sera propriétaire par suite d'apport, d'achat, ou de construction ou qu'elle prendra en location,

- l'obtention de toute ouverture de crédit ou de prêt et la conclusion de tout contrat de crédit-bail immobilier,

- toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, lui être utile ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité** des associés.